



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 - 450

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé.e de production éditoriale web à la direction générale information et relation au citoyen

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article **L332-8** sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale information et relation au citoyen, un emploi de chargé.e de production éditoriale web va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Responsabilité des contenus froids du site
- Actualités
- Conception et analyse de la newsletter hebdomadaire de la collectivité
- Responsabilité de la formation à l'outil de mise en ligne de contenus digitaux

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé.e de production éditoriale web à la direction générale information et relation au citoyen est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 638 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : **Pour que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,**

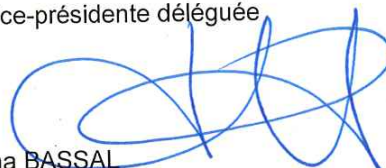
844-244400404-20230517-2023_450DEC-AU
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17 MAI 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

26 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230517-2023_450DEC-AU
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023